

CFR - Savigny

Centre de formation pour l'obtention du certificat de capacité selon l'OACP pour les conducteurs effectuant des transports de choses ou de personnes

Lorsque vous obtenez le permis de conduire et que vous vous inscrivez dans notre école, nous vous remettons une **attestation** qui vous permettra d'exercer l'activité de conducteur transport de choses ou transport de personnes durant **1 année en Suisse**. Ce laps de temps doit vous permettre de suivre la formation et de passer les **examens OACP**.

IMPORTANT: l'attestation désignée ci-dessus n'est valable qu'en Suisse. En Europe, le certificat de capacité est obligatoire pour effectuer les transports de marchandises ou de personnes et à titre d'information, vous pouvez consulter la directive européenne ci-dessous.

Informations concernant le certificat de capacité

Prenez contact avec notre secrétariat (021/654.77.70) pour de plus amples informations sur le certificat de capacité pour:

- le transport de marchandises,
- le transport de personnes.

Conducteurs soumis

- 1 La personne qui veut transporter des personnes avec des véhicules automobiles de la catégorie D ou de la sous-catégorie D1 doit être titulaire du certificat de capacité pour le transport de personnes.
- 2 La personne qui veut transporter des marchandises avec des véhicules automobiles de la catégorie C ou de la sous-catégorie C1 doit être titulaire du certificat de capacité pour le transport de marchandises.
- 3 Les conducteurs domiciliés à l'étranger doivent être titulaires d'un certificat de capacité suisse pour travailler dans une entreprise établie en Suisse.

Conducteurs non soumis

Le certificat de capacité n'est pas exigé des conducteurs de véhicules:

- a. qui sont utilisés pour le transport de personnes ou de marchandises à des fins privées;
- b. dont la vitesse maximale autorisée n'excède pas 45 km/h;
- c. qui sont affectés aux services de l'armée, de la police, des pompiers, de l'Administration des douanes ou de la protection civile, ou encore utilisés sur mandat desdits services;
- d. qui sont utilisés pour des tests sur route ou pour des transferts servant à des fins d'amélioration technique, de réparation ou d'entretien, et qui, neufs ou transformés ne sont pas encore en circulation;
- e. qui sont utilisés dans des situations d'urgence ou pour des missions de sauvetage;
- f. qui sont utilisés pour les courses d'apprentissage, d'exercice ou d'examen, pour se rendre au contrôle officiel auquel ils vont être soumis ou dans le cadre de ce contrôle officiel;
- g. qui servent à transporter du matériel ou de l'équipement que le conducteur utilise dans l'exercice de son métier, à condition que la conduite du véhicule absorbe au maximum la moitié du temps de travail en moyenne hebdomadaire;
- h. qui sont affectés exclusivement à l'intérieur d'une entreprise et qui ne peuvent emprunter la voie publique qu'avec une autorisation officielle.